AR Prefecture

046-214601767-20261026-2026_10_99-DE
Reçu le 09/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du LOT
Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du lundi 26 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice	**15**
Présents	10
Votants	14
Absents	05

Date de la convocation :
22 octobre 2026

Date d'affichage :
22 octobre 2026

OBJET :

Délibération N° 2026-10-99

Convention de partenariat avec le SDIS 46 pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 09 NOV. 2026

Et publication ou notification
Du 13 NOV. 2026

Monsieur Le Maire
Jérôme BELIN

MAIRIE DE LIVERNON (Lot)

L'an deux mille vingt-six le vingt-six du mois d'octobre à 20 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BELIN Jérôme, Maire.
Présents : ALVAREZ Caroline, BOUYSSOU Vanessa, CARROZZA Tony, GRIMAL Nadège, LEPAIN Patrick, RUDANT Pascale, SOULIER Bruno, MEJECAZE Jérémie, VALLIER Valérie.
Absents : COLDEFY Céline a donné pouvoir à BOUYSSOU Vanessa, GALLINEAU Sébastien a donné pouvoir à LEPAIN Patrick, MAS Cédric a donné pouvoir à BELIN Jérôme, REVEILLAC Nicolas a donné pouvoir à MEJECAZE Jérémie, HOSTE Nathalie.
Secrétaire de séance : Madame ALVAREZ Caroline.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la **Convention de partenariat avec le SDIS 46 pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**, convention au demeurant évoquée lors de la séance précédente.

Cette convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'Incendie et de Secours de Livernon, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, sont susceptibles de laisser pour le repas et / ou la garderie leurs enfants au sein de l'école.
Plus concrètement, les sapeurs-pompiers volontaires du CIS de Livernon sont autorisés, dans le cas où ils sont engagés sur une opération de secours ayant commencé avant d'avoir récupéré leurs enfants aux horaires scolaires, à laisser ces derniers lors de la pause repas ou en garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ladite convention (annexée à la présente) et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BELIN

MAIRIE DE LIVERNON (Lot)

Mise en ligne le : 13/11/2026 18:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Livernon
https://www.livernon.fr/documents_administratifs/87316

AR Prefecture
046-214601767-20261026-2026_10_99-DE
Reçu le 09/11/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Entre,

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOT**, représenté par monsieur Pascal LEWICKI, président du conseil d'administration du S.D.I.S. du LOT, désigné dans la présente convention par le terme « SDIS » ;

La commune de XXXXXX, représentée par Monsieur ou Madame XXXXXX Maire ;

Et

M (et/ou Mme) XXXXXX

Domicilié adresse du SPV – CP et Nom commune,

parent(s) de(s) l'enfant(s) scolarisée à l'école communale de XXXXXX, et désigné(s) dans la présente convention par le terme « le sapeur-pompier volontaire ».

Enfant(s) concerné(s) par la présente convention :

Nom	Prénom	Classe
XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée
Mise en ligne le : 13/11/2026 18:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Livernon
https://www.livernon.fr/documents_administratifs/87316

VU :

Le code général des collectivités territoriales (article R 1424-1 à 1425-25)
La loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.
Le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires
La délibération du bureau du CASDIS du LOT en date du 15 février 2015.

AR Prefecture
046-214601767-20261026-2026_10_99-DE
Reçu le 09/11/2026

Considérant :

La nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de XXXXXX notamment en journée les jours ouvrés;
Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles ;
La nécessité d'un partenariat entre le SDIS, la commune de XXXXXX et le sapeur-pompier volontaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, sollicité dans le cadre d'une mission opérationnelle, est susceptible de bénéficier ponctuellement de la possibilité de laisser pour le repas et/ou en garderie son (ses) enfant(s) au sein de l'école de XXXXXX.

Article 2 : Personnel SPV concerné.

Le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur les registres du corps départemental affecté au centre d'incendie et de secours de XXXXXX et apte à participer aux activités opérationnelles.
Son(ses) enfant(s) doit (vent) être inscrit(s) dans l'établissement de l'école de XXXXXX.
Le(les) enfant(s) n'est (ne sont) pas inscrit(s) habituellement et régulièrement à la cantine et/ou à la garderie.

Article 3 : Prise en charge ponctuelle cantine et garderie.

Le sapeur-pompier volontaire, est autorisé dans le cas où il est engagé sur une opération de secours ayant commencé avant d'avoir récupéré son(ses) enfant(s) aux horaires prévus par l'école, à laisser ce(ces) dernier(s) lors de la pause repas et/ou en garderie au sein de l'établissement scolaire.

Le sapeur-pompier volontaire se devra par tout moyen d'avertir l'école de son départ en intervention.

L'(les) enfant(s) devra(ont) dans tous les cas être récupéré(s) par un parent ou une personne désignée selon les conditions du règlement intérieur scolaire de l'établissement.

Le sapeur-pompier volontaire ne devra pas, sauf cas exceptionnel, se mettre en disponibilité de premier niveau sur les plages horaires des jours ouvrés concernés au tableau des effectifs du centre d'incendie et de secours.

Article 4: Fiche de pointage

Lorsqu'il aura été fait usage de cette convention par le sapeur-pompier volontaire, la fiche (annexe A) devra être complétée dès son retour et transmise au chef de centre. (Une fiche par personnel et par intervention).

Article 5 : Contrôle et suivi

Le chef de centre devra régulièrement (au minima mensuellement) transmettre à la mairie les fiches (annexe A).
Un bilan annuel sera établi chaque début juillet.

Mod. 540330 04/22 Fabregue Entreprise labellisée
Mise en ligne le : 13/11/2026 18:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Livernon
https://www.livernon.fr/documents_administratifs/87316

Article 6 : Prise en charge (facultatif)

Les frais de repas et de garderie seront pris en charge par la commune de XXXXXXXXXXX.

Article 7: Dispositions diverses

AR Prefecture
046-214601767-20261026-2026_10_99-DE
Reçu le 09/11/2026

La présente convention est applicable à la date de signature de celle-ci et pour la durée de l'année scolaire 202X/202X.

Elle peut être modifiée par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A CAHORS, le .....

Le sapeur-pompier volontaire
(signature)

xxxxxxxxxxx

le Maire de xxxxxxxxxx
(cachet et signature)

xxxxxxxxxx

Le président du conseil d'administration du SDIS
(cachet et signature)

Pascal LEWICKI

Mise en ligne le : 13/11/2026 18:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Livernon
https://www.livernon.fr/documents_administratifs/87316

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Observations / Visa du chef de centre :

AR Prefecture
046-214601767-20261026-2026_10_99-DE
Reçu le 09/11/2026

ANNEXE A

FICHE DE POINTAGE

SPV concerné :

Nom : Prénom : Matricule :

INTERVENTION :

date de l'intervention : N° CTA :

Heure début : ..... h ..... Ecole avisée à : ..... h .....

enfants laissés ce jour à la charge de la commune :

Nom et prénom : cantine ☐ garderie ☐

Nom et prénom : cantine ☐ garderie ☐

Nom et prénom : cantine ☐ garderie ☐

Observations / remarques :

Signature du sapeur-pompier volontaire :

Mise en ligne le : 13/11/2026 18:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Livernon
https://www.livernon.fr/documents_administratifs/87316